

Explications relatives aux critères d'admission pour la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans le domaine environnemental

État : 28 février 2019

Bases

- Règlement de l'examen professionnel de spécialiste de la nature et de l'environnement
- Directives pour les spécialistes de la nature et de l'environnement

Conditions d'admission selon le ch. 3.1 des directives relatives au règlement de l'examen professionnel de spécialiste de la nature et de l'environnement

Est admise toute personne :

- a) qui est au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité, d'un certificat de maturité reconnu au niveau fédéral, d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un diplôme équivalent ;
- b) a acquis au cours de sa pratique professionnelle des compétences dans le domaine de la nature et de l'environnement durant deux ans au moins.

3.2 Expérience professionnelle

Le candidat doit pouvoir justifier d'au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la nature et de l'environnement. Il indique sa pratique professionnelle sur un formulaire dûment signé qu'il joint à l'inscription. La commission d'examen décide de la reconnaissance des différentes activités. Sur demande, le candidat doit fournir des attestations supplémentaires pour les différentes activités.

Les explications suivantes s'appliquent à la reconnaissance :

Reconnaissance de la pratique professionnelle

Définition de «relatif à la nature et à l'environnement» :

- Il peut s'agir d'une activité exercée dans les domaines de la planification ou de la conception (p. ex. architecture paysagère), de la pratique (p. ex. horticulture) ou des services (p. ex. recherche bibliographique pour planificateurs d'espaces verts, inventarisation d'espaces verts).
- «relatif à la nature et à l'environnement» signifie que l'activité comporte des réflexions actives sur les questions concernant la nature et l'environnement.

Pratique professionnelle :

- Pour chaque activité, il faut indiquer la proportion relative à la nature et à l'environnement. Seule cette partie sera reconnue.
- L'expérience pratique dans des activités à temps partiel est calculée par rapport à un taux d'occupation de 100 %.

- Est reconnue, par exemple, la collaboration au sens d'une réflexion active sur les questions environnementales dans un bureau d'écologie, la division de protection de l'environnement d'une entreprise, un office de protection de la nature ou de l'environnement, un service d'horticulture ou d'aménagement du territoire, une organisation de protection de l'environnement ou similaire.
- De même, est reconnue la collaboration dans des entreprises industrielles produisant des installations techniques dans le domaine énergétique ou environnemental (installations d'épuration des eaux, filtres, turbines à gaz, production combinée chaleur-force, etc.).
- La classification des différentes activités et de leur reconnaissance est indiquée dans la liste séparée (qui peut être demandée au secrétariat de l'examen).

Pratique dans le secteur informel :

- Les activités bénévoles sont traitées le même pied que les travaux rémunérés.
- Les activités bénévoles ne sont reconnues qu'à partir de l'âge de 16 ans et seulement si elles se déroulent dans le cadre d'une institution (organisation de protection de l'environnement, église, scouts, exploitation familiale ou similaire). Les engagements dans un cercle d'amis ou dans le voisinage ne sont pas pris en compte.

Formation continue :

- Les cours de formation continue peuvent être pris en compte à raison de six mois au maximum.
- Sont considérés comme formation continue uniquement les cours fréquentés au terme de la formation initiale. Les stages effectués durant la formation initiale ne sont pas pris en compte.
- Les voyages de formation ne comptent que s'ils ont le caractère d'un cours dirigé par un prestataire reconnu.

Explications relatives à l'expérience professionnelle

La prise en compte de l'activité permettant d'atteindre les 2 ans de pratique professionnelle du spécialiste de la nature et de l'environnement dépend des paramètres suivants :

- branche (max. 100 % du temps de travail pris en compte) ;
- spécialisation (25 % du temps de travail pris en compte) ;
- fonction dans l'entreprise et orientation de l'entreprise employeuse (25 % du temps de travail pris en compte).

Les pourcentages de prise en compte de la durée de travail résultant des paramètres ci-dessus peuvent être additionnés. 2 ans de pratique professionnelle au minimum (poste à plein temps [100 %] indépendamment de l'orientation environnementale) sont exigés.

La prestation de travail liée aux paramètres ci-après est déterminante pour évaluer les éléments constitutifs de la compétence dans le domaine de la nature et de l'environnement :

- branche (max. 100 % du temps de travail), cf. liste des branches de swissdoc ;
- spécialisation environnementale (25 ou 50 % du temps de travail), cf. professions mentionnées dans la liste des branches de swissdoc ;
- fonction dans l'entreprise ou orientation de l'entreprise employeuse (25 % du temps de travail) : fonction environnementale attestée dans l'entreprise (responsabilités dans la mise en œuvre de la norme ISO 1400, activité comparable à une « spécialisation », etc.)
ou
orientation environnementale attestée de l'entreprise (certification de durabilité, label bio, etc.) ou champ d'activité environnemental (conseil en environnement, élaboration de rapports sur l'environnement, application de technologies environnementales, etc.).

Clé de calcul de l'expérience professionnelle

Branche avec spécialisation dans l'environnement conformément à la liste des branches de swissdoc	Rapport de la branche à l'environnement	Rapport de la spécialisation à l'environnement	Rapport de la fonction et/ou de l'orientation de l'entreprise à l'environnement	Prise en compte maximale (max. 100 %)
Nature				
Travail de la pierre, mine	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Économie forestière	100 %	0 %	Individuellement 25 %	100 %
Agriculture	100 %	0 %	Individuellement 25 %	100 %
Élevage	75 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	100 %
- pêcheur professionnel	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- branche du cheval	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- berger	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- apiculteur	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- garde-chasse	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
Horticulture	100 %	0%	Individuellement 25 %	100 %
Sciences naturelles	75 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	100 %

Branche avec spécialisation dans l'environnement conformément à la liste des branches de swissdoc	Rapport de la branche à l'environnement	Rapport de la spécialisation à l'environnement	Rapport de la fonction et/ou de l'orientation de l'entreprise à l'environnement	Prise en compte maximale (max. 100 %)
- spécialiste en sciences naturelles	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- phytothérapie	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- herboriste	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- géologue	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
Écologie, environnement	100%	0 %	Individuellement 25 %	100 %
Alimentation, hôtellerie, restauration, économie familiale				
Alimentation	75 %	0 %	Individuellement 25 %	100 %
Hôtellerie, restauration	50 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	75 %
- cuisinier en diététique	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- sommelier	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
Économie familiale	50 %	0 %	Individuellement 25 %	75 %
Textiles, habillement, soins corporels				
Textiles	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Habillement	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- entretien des textiles	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Cuir	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Soins corporels	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Construction				
Aménagement du territoire	25 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	50 %
- ingénieur en génie rural	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- urbaniste-aménagiste	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- ingénieur en transport	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
Étude de projets	25 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	50 %
- écobiologiste de la construction	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- planificateur éclairagiste	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
Bâtiment, génie civil	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
- commerce en matériaux de construction	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
Installations, y c. entretien (construction)	25 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	50 %
- fontainier	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
- conseiller énergétique	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- ramoneur	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %

Branche avec spécialisation dans l'environnement conformément à la liste des branches de swissdoc	Rapport de la branche à l'environnement	Rapport de la spécialisation à l'environnement	Rapport de la fonction et/ou de l'orientation de l'entreprise à l'environnement	Prise en compte maximale (max. 100 %)
- exploitant de station d'épuration	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
Aménagements d'intérieurs, décoration d'intérieurs	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- plâtrier	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
- peintre	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Industrie, technique, informatique				
Industrie du bois	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Papier, emballage	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- papetier	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Imprimerie, arts graphiques	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Biologie, chimie	75 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	75 %
- biochimiste	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	100 %
- biologiste	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
- zoologue	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
Machines, métaux, électrotechnique, électronique				
Technique de construction	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Fonderie	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Construction de machines	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- ingénieur en sciences des matériaux	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
- agent technique des matières synthétiques	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Construction métallique	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Électrotechnique, électronique	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- opérateur en centrale nucléaire	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
- contrôleur en radioprotection, technicien en radioprotection	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	75 %
Horlogerie, micromécanique	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Informatique				
Informatique (transsecteurs)	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Informatique (applications)	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Installation, administration (informatique)	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Sécurité (informatique)	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Génie logiciel, ingénierie web	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %

Branche avec spécialisation dans l'environnement conformément à la liste des branches de swissdoc	Rapport de la branche à l'environnement	Rapport de la spécialisation à l'environnement	Rapport de la fonction et/ou de l'orientation de l'entreprise à l'environnement	Prise en compte maximale (max. 100 %)
Véhicules				
Véhicules	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- ingénieur en technique automobile	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Artisanat technique				
Artisanat technique	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- spécialiste en vernissage industriel	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Artisanat technique	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Économie, commerce				
Économie, commerce	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- droguiste	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	50 %
- spécialiste pharmaceutique	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Fiduciaire, immobilier, controlling	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Banque, assurances, finances	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Gestion d'entreprise, management, gestion des ressources humaines	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Export, import, logistique				
Sécurité, administration publique				
Administration publique	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Sécurité, police	25 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	50 %
- corps des pompiers	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
- police	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
- instructeur de la protection civile	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	75 %
Droit, justice	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Armée	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Douanes	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Service diplomatique et consulaire	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Transport				
Routes	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Chemins de fer	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Transports aériens	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Navigation	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Autres moyens de transport	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Tourisme				

Tourisme	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Formation, sport, santé, domaine social, théologie, psychologie				
Pédagogie, enseignement	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- enseignement dans le domaine environnemental	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	50 %
Sport, santé	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Soins	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Domaine médico-technique, domaine médico-thérapeutique	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Médecine	25 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	50 %
- pharmacien spécialiste	Voir plus haut	50 %	Individuellement 25 %	100 %
Thérapies alternatives et complémentaires	25 %	0 %	Individuellement 25 %	50 %
Domaine social, théologie, psychologie	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Médias, arts, sciences humaines				
Médias	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %
Arts	0 %	Voir plus bas	Individuellement 25 %	25 %
- archéologue	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
- conservateur de musée	Voir plus haut	25 %	Individuellement 25 %	50 %
Sciences humaines	0 %	0 %	Individuellement 25 %	25 %

Compétences en matière de nature et d'environnement durant la pratique professionnelle lors d'activités bénévoles

Les activités extraprofessionnelles ou bénévoles ci-après sont prises en compte à hauteur de 25 % (en clair, 4 ans d'activités extraprofessionnelles ou bénévoles attestées équivalent à une année d'exercice des compétences en matière de nature et d'environnement dans la pratique professionnelle) :

- collaboration au sein d'organes communaux ou politiques (services construction, agriculture, économie forestière, aménagement du territoire, protection de l'environnement, protection de la nature) ;
- activités au sein de conseils d'organisations actives au plan national, régional et/ou communal dans la protection de l'environnement, l'agriculture, l'économie forestière, la chasse, la protection de la nature et la protection du paysage ;
- activités (managériales) au sein d'organisations en charge de la nature, du paysage et de l'environnement ;
- activités privées attestées (brevet, contrat, certification, etc.) dans le domaine de l'environnement et de la nature (chasse, apiculture, agriculture et exploitation forestière [au min.1 ha], horticulture [au min. 300 m²]).